

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale							
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :					
01/09/2021	15/09/2021	2021-5608					
1. Intitulé du projet							
Boisement de parcelles agricoles							
	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (o	ou des) pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique  Nom LUNEAU	PrénomJean Michel						
	Prenompean witcher						
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale							
Nom, prénom et qualité de la personne							
habilitée à représenter la personne morale							
RCS / SIRET   _	Forme juri	dique					
,,, ,, ,, ,, ,, ,, ,,							
Joiane	z à votre demande l'annexe oblig	atoire n°1					
	u des seuils et critères annexé à l'artic limensionnement correspondant du pr	:le R. 122-2 du code de l'environnement et roiet					
		ard des seuils et critères de la catégorie					
		es d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)					
47c	Boisement de terre agricole en feuillus et	résineux divers d'une surface de 3,46 ha					
	4. Caractéristiques générales du proj	iet et en					
Doivent être annexées au présent formul		e 8.1 du formulaire					
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition							
Boisement de terre agricole d'une surface d	e 3,46 na						

4.2 Objectifs du projet
Les parcelles ciblées par le projet de boisement se situent au sein d'un ensemble forestier. L'objectif de ce boisement est l'établissement d'une continuité forestière et la production de bois d'oeuvre de qualité.
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
Le boisement sera réalisé de la manière suivante:  - Travail du sol en ligne, sous-solage et billonnage;
<ul> <li>Plantation d'essences adaptées à la station (Douglas, Pin maritime et feuillus divers)</li> <li>Réalisation de travaux d'entretiens dans les trois ans suivant la plantation (débroussaillage mécanique et manuel dans les interlignes et autour des plants).</li> </ul>
Il n'est pas prévu d'arrosage pour l'installation du boisement.
L'age de rotation des peuplements est de 60 ans. Les premières éclaircies auront lieu entre 15 et 20 ans avec un prelevement de 25% du nombre de tige au profit des arbres d'avenirs. Les éclaircies suivantes auront lieu tout les 7 ans avec un prélevement de 20% du nombre de tige.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Les parcelles feront l'objet d'un document de gestion durable qui sera réalisé en 2022. Il y sera mené une conduite sylvicole telle que préconisée dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et détaillée sous forme de fiche itinéraire sur le site du CNPF Bretagne Pays de la Loire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?								
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).  Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas.								
Il ne semble pas avoir d'autres procédures administratives d'autorisation sur ce projet.								
in no semble pas avoir d'adires procedu	res duffillistratives à dutorisation sur ce p	orojet.						
4.5 Dimensions et caractéristiques du r	projet et superficie globale de l'opération	- préciser les unités de mesure utilisées						
Grand	leurs caractéristiques	Valeur(s)						
Superficie		3,4639						
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)								
d'implantation	Coordonnées géographiques Lo	ong 1 ° 2 4 ' 1 4 " 39 Lat. 4 7 ° 1 9 ' 0 3 " 43						
Commune de Vallet (44) Parcelles :	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),							
AL97	22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de							
AL142 AL115	l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :							
AL116 AL122	Point de départ :	ong ° ' " _ Lat ° ' " _						
AL123 AL124		ong ° ' ' _ Lat ° ' '' _						
AL125	Communes traversées :							
AL132 AM187								
Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6								
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui Non X  4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non								
environnementale ?		OU HOII						
470 % aut déantes	al los							
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre	projet et							
indiquez à quelle date il a été auto	orisé ?							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	D'après le zonage du PLU les parcelles se situent en zone A et ne font l'objet d'aucune mention ou marquage pouvant laisser suposer la présence de zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Voir annexe "Arreté prefectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques, Natures, Miniers et Téchnologiques Majeurs" Prefet de la Loire Atlantique 2019
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		La plantation aura une incidence sur le bilan hydrique de la parcelle par prélevement racinaire et évapotranspiration.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	La conduite du peuplement sera menée selon les principes de Gestion durable et fera l'objet d'un document de gestion durable qui sera réalisé en 2022. Elle sera conforme aux fiches techniques du CNPF Bretagne Pays de la Loire qui découlent du SRGS "Schéma régional de gestion sylvicole" dans le cadre défini par le Programme Régional de la forêt et du bois des Pays de la Loire.
			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Conversion d'un espace agricole en espace forestier
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×				
Cadre de vie / Population		×		Les activités agricoles seront modifiées en activités sylvicoles.			
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :			
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?							
Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :							

né	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e Égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joir ne annexe traitant de ces éléments) :	
Les	s haies présentes sur le pourtour des parcelles seront concervés.	
	7. Auto-évaluation (facultatif) regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluati avironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	on
	n 'apparaît pas nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale. Il s'agit d'établir une continuité forestière au sein un massif forestier déjà implanté.	ı
	8. Annexes	
8.	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100	
5	mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des	

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 1 - PLU VALLET: atteste que les parcelles ciblées ne font pas l'objet d'une mention zone humide.

Annexe 2 - Arrêté préfectoral: Atteste qu'il n'y a pas de risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Vallet.

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Dallet

1e. 05 0 0

2021

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus